

Politique en matière de protection des renseignements personnels et de respect de la vie privée



Centre de la petite enfance (CPE) coopératif Les P'tites Abeilles

Entrée en vigueur : 2023-09-06

Féminisation des textes : L'usage du genre féminin inclut le genre masculin, à moins que le contexte ne s'y oppose.

1. Fondements

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles s'engage à protéger les renseignements personnels, à respecter la vie privée et à agir en toute confidentialité relativement aux informations détenues sur les enfants, les parents, les employés, les membres du conseil d'administration et toutes personnes qui leur sont reliées.

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles agit en entière conformité avec les dix principes constituant le code type de l'Association canadienne de normalisation sur la protection des renseignements personnels. Ce faisant, le CPE répond aux obligations de la *Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

2. Personnes visées

La présente politique s'applique à toutes les employées du CPE coopératif Les P'tites Abeilles, aux membres du conseil d'administration (CA), ainsi qu'aux stagiaires et bénévoles.

3. Objectifs

La présente politique a pour objectifs de :

- Définir les situations où les personnes visées doivent tenir confidentiels certains renseignements personnels;
- Établir des mesures pour préserver la confidentialité de certaines informations et pour respecter la vie privée;
- Encadrer l'utilisation et la communication d'informations confidentielles ou de renseignements personnels.

4. Énoncé de la politique

4.1 Principes généraux

4.1.1 Les informations ou renseignements que cette politique vise à protéger sont de nature personnelle et confidentielle et concernent les enfants, les parents, les employées, les membres du CA et les personnes qui leur sont reliées.

Ces renseignements sont obtenus dans le cadre des fonctions des personnes visées sur les lieux de travail et dans les bâtiments, bureaux et aires de la corporation, ainsi qu'à tout autre endroit où elles exercent des activités reliées à leurs fonctions.

Exemples de renseignements personnels et confidentiels détenus ou connus du CPE (liste non limitative) :

- Le dossier complet que conserve le CPE sur les enfants;
- Le journal de communication entre l'éducatrice et les parents d'un enfant;
- Les renseignements relatifs à la gestion de la garde partagée de parents séparés;
- Le dossier d'employée;
- Les rapports d'accidents de travail transmis à la compagnie d'assurances;
- Les informations échangées dans le processus de traitement des plaintes.

4.1.2 Les employés sont tenus à la discrétion sur ce dont elles ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et doivent respecter le caractère confidentiel des renseignements personnels ainsi obtenus.

4.1.3 Un renseignement personnel et confidentiel ne peut être collecté, communiqué ou utilisé sans respecter les obligations imposées par la Loi.

4.2 Engagements et obligations du CPE coopératif Les P'tites Abeilles

4.2.1 Responsabilité

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles est responsable des renseignements personnels qu'il détient ainsi que des connaissances de nature personnelle acquises dans le cours de ses opérations par ses employées, les membres de son CA et ses stagiaires et bénévoles.

La direction est désignée comme responsable de la mise en œuvre et du respect des principes énoncés ci-dessous.

Chacun des employées, membres du CA, stagiaires et bénévoles s'engage personnellement à respecter la présente politique ainsi que les politiques et procédures internes en cette matière.

4.2.2 Détermination des finalités

Les finalités pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis sont déterminées par le CPE coopératif Les P'tites Abeilles, et ce, au plus tard au moment de la collecte.

4.2.3 Consentement

Toute personne doit être informée et consentir à toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels ou de connaissance de nature personnelle la concernant par le CPE coopératif Les P'tites Abeilles

4.2.4 Limitation de la collecte

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles ne recueille que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et procède à cette collecte par des moyens licites et honnêtes.

4.2.5 Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Les renseignements personnels et les connaissances de nature personnelle ne sont pas utilisés ou communiqués à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été recueillis ou obtenus, à moins que la personne concernée n'y consente ou que la Loi ne l'exige.

Au sein du CPE coopératif Les P'tites Abeilles, employées, les membres du CA, stagiaires et bénévoles n'ont accès qu'aux seuls renseignements et connaissances de nature personnelle qui sont nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les renseignements personnels ne sont conservés qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités déterminées.

4.2.6 Exactitude

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les finalités pour lesquelles ils sont recueillis.

4.2.7 Mesures de sécurité

Les renseignements personnels détenus par le CPE coopératif Les P'tites Abeilles sont protégés par des mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

4.2.8 Confidentialité

Toute employée, membres du CA, stagiaires et bénévoles est tenue de garder confidentiels les renseignements personnels manipulés ainsi que les connaissances de nature personnelle acquises dans le cours des opérations du CPE coop. Les P'tites Abeilles. Cette obligation de confidentialité perdure même après que cette personne a quitté le CPE coopératif Les P'tites Abeilles.

4.2.9 Transparence

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles fournit à toute personne qui en fait la demande des renseignements précis sur ses politiques et ses procédures concernant la gestion des renseignements personnels et le respect de la confidentialité des connaissances de nature personnelle acquises dans le cours de ses opérations. Tous les documents relatifs à ces politiques et ces procédures lui sont également accessibles.

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles consulte les personnes concernées par tout projet de changement substantiel de ses politiques et procédures concernant la gestion des renseignements personnels et la confidentialité des connaissances de nature personnelle.

4.2.10 Accès aux renseignements personnels

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles informe toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels la visant, de l'usage qui en est fait et, le cas échéant, des communications dont elle a été l'objet.

Le CPE coopératif Les P'tites Abeilles lui permet aussi de les consulter, et d'en obtenir copie.

La personne visée pourra contester la pertinence, l'exactitude et l'état complet des renseignements et y faire apporter les corrections appropriées.

4.2.11 Épreuve du respect des principes

Toute personne peut soumettre un commentaire, un avis ou une plainte concernant le respect par le CPE coopératif Les P'tites Abeilles des principes énoncés et des lois pertinentes en la matière en s'adressant à la direction.

4.3 Règles particulières pour les membres du CA

4.3.1 Les discussions et décisions prises par le CA sont confidentielles. Les membres du CA ne sont pas autorisés à discuter des sujets abordés lors des réunions du CA en dehors de ces réunions.

4.3.2 Seules la directrice générale et les directrices adjointes ont le droit d'informer les employées ou toute personne concernée par les décisions du CA.

4.3.3 Les membres du CA ne peuvent agir au nom du CA en dehors d'une réunion, à moins d'en avoir reçu le mandat par ce dernier.

5. Mise en application

5.1 La mise en application de cette politique s'effectue individuellement par la signature d'un engagement par les personnes visées du CPE coopératif Les P'tites Abeilles, au moment de l'embauche, si la présente politique entre en vigueur après l'embauche, au moment de son adoption.

5.2 La responsabilité de faire connaître et d'appliquer cette politique appartient à la directrice générale et aux directrices adjointes.

5.3 Tout manquement aux obligations respectives des parties rend applicable les clauses prévues dans la convention collective en vigueur, ou, si la situation n'est pas prévue, est régi par les règles contractuelles usuelles de droit commun.

Lorsqu'une employée est en cause, la direction lui signale le non-respect d'une règle de cette politique verbalement ou par écrit, afin de faire modifier son comportement.

Lorsque la direction est en cause, toute personne peut interpeller la directrice générale afin que cette dernière signale le non-respect d'une règle de cette politique verbalement ou par écrit à la personne concernée, dans le but de faire modifier son comportement.

5.4 La présente politique sera révisée aux 5 ans ou avant, au besoin. Toutes les procédures qui en découlent doivent aussi être révisées par souci de cohérence.

Adopté au conseil d'administration en date du 5 septembre 2023